



Desaccord avec mon patron sur les visites de la medecine du trava

Par **fred 26**, le **08/11/2013** à **13:33**

BonjourrnJ ai passer ma premiere visite medicale le mardi 15 octobre 2013 ou j ai été déclaré inapte a mon poste de chaudronniers, puis j y suis repasser le mardi 29 octobre 2013 et toujours déclaré inapte le lendemain j ai ete voir mon medecin pour qu il prolonge mon arrêt d un mois pour que je puisse etre payer.rnSuite a sa j ai reçu une lettre recommandée de mon patron qui me dit que je n ai pas respecter les 15 jours entre les deux visites alors que sa fais bien 15 jours et que la prolongation de mon arret initial implique que la procedure des visites medicales de reprise devra recommencer du debutrnJe voulais savoir si il est dans ses droit ou pas ?rnMerci d avance pour votre reponse.

Par **moisse**, le **08/11/2013** à **16:51**

Bonjour,rnEffectivement il y a une controverse sur l'écart entre les 2 visites, dont je m'étonne qu'elles aient été organisées par vos soins.rnLe code du travail prévoit un espacement de 2 semaines et le médecin doit laisser un intervalle de 15 jours entre les 2 examens, car le jour du premier ne compte pas.rnVotre employeur sait que si ce délai n'est pas respecté, le licenciement sera annulé, ce qui implique le retour dans les effectifs et le paiement des salaires écoulés entre licenciement et son annulation.rnJ'aurais donc agit comme votre employeur.rnA titre indicatif pouvez-vous préciser la durée de l'arrêt primitif et sa qualification (maladie, accident...).

Par **fred 26**, le **08/11/2013** à **17:11**

Bonjour
Ce n'est pas moi qui ai organisé mais la médecine du travail, je suis en maladie depuis deux semaines suite à une opération du dos étant chaudronnier je ne pourrais plus travailler dans cette entreprise

Par **moisse**, le **08/11/2013** à **17:19**

Bonjour,
Hélas il manque l'unité de temps entre les "deux" et "suite".
La réponse sera différente entre 2 semaines ou 2 mois et 2 années.
Elle sera aussi différente si votre arrêt fait suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Par **fred 26**, le **08/11/2013** à **17:45**

Bonjour
Ce n'est pas moi qui ai organisé mais la médecine du travail, je suis en maladie depuis deux semaines suite à une opération du dos étant chaudronnier je ne pourrais plus travailler dans cette entreprise

Par **fred 26**, le **08/11/2013** à **17:46**

Désolé c'est deux ans et juste en maladie normale

Par **fred 26**, le **08/11/2013** à **17:47**

Bonjour
Ce n'est pas moi qui ai organisé mais la médecine du travail, je suis en maladie depuis deux semaines suite à une opération du dos étant chaudronnier je ne pourrais plus travailler dans cette entreprise

Par **moisse**, le **08/11/2013** à **18:03**

Bonjour,
La procédure n'a pas été respectée du tout.
Normalement vous auriez dû AVANT la fin de votre arrêt provoquer une visite de pré-reprise avec le médecin du travail. Les conclusions de cette pré-visite sont communiquées à l'employeur avec les préconisations, quand c'est possible, d'aménagement du poste de travail ou de formation...
Puis vous aviser l'employeur de la fin de votre arrêt, afin que LUI organise une visite médicale de reprise.
Dans votre situation actuelle, si le délai de 15 jours constitue un minimum, il est admis qu'on puisse le dépasser de quelques jours, notamment dans le cadre d'examens complémentaires.
Ici rien ne justifie ce dépassement et je comprends l'employeur qui exige

une procédure "carrée" pour éviter toute contestation ultérieure.rnIl vous faut donc reprendre contact avec le médecin du travail pour organiser une pré-visite de reprise, puis attendre au moins 15 jours avant de demander la consolidation et la reprise du travail, dont vous aviserez l'employeur.rnC'est la seule façon de gagner quelques jours si c'est ce que vous souhaitez.

Par **fred 26**, le **08/11/2013** à **18:38**

Est ce que j ai le droit de me mettre en maladie apres la deuxieme visite medicale , pour que je puisse etre payé pendant le mois ou mon patron doit me licencier

Par **moisse**, le **08/11/2013** à **19:43**

Si vous êtes consolidé, ce qui est probable, vous ne pourrez pas faire renouveler votre arrêt de travail.rnC'est tout de même l'état médical du patient qui incite le médecin traitant à délivrer un arrêt de travail, et non le soucis de procurer des ressources au dit salarié.rnEn outre le délai d'un mois est le maximum.

Par **fred 26**, le **08/11/2013** à **20:15**

Je vous remercie pour toute ces reponsesrnCordialement